

Délibération DEL-B-2024-055

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 JUIN 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD

Absents (3) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 05-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie REVEAU

PETITE ENFANCE

Soutien au fonctionnement des Relais Petite Enfance - Prestation de Service « Relais Petite Enfance » MSA Poitou : convention d'objectifs et de financement 2024-2025

Annexe : Convention d'objectifs et de financement RPE 2024-2025 avec la MSA Poitou

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 09/11/2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gère en régie 3 Relais Petite Enfance (RPE) situés à Bressuire, Cerizay et Moncoutant-sur-Sèvre.

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Il est animé par un agent qualifié ayant 3 missions principales :

- améliorer l'accompagnement des familles et mobiliser un travail en réseau entre les différents acteurs locaux du secteur.
- réaliser l'analyse de la pratique pour contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles des assistants maternels.
- assurer une promotion renforcée de l'accueil individuel pour promouvoir, à travers une stratégie d'actions, l'offre d'accueil et le métier d'assistant maternel.

La convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour les 3 équipements « Libellules et papillons » à Bressuire, « L'île aux bambins » à Cerizay et « Kram'l » à Moncoutant-sur-sèvre.

Le montant de la prestation de service est égal à 7.7%(*) du coût global du budget dans la limite d'un plafond multiplié par le taux de participation de la Caf à hauteur de 43 %.
Soit 3.3 % et fonction du nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le plafond est actualisé, chaque année, en fonction du barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

*(pourcentage départemental de ressortissants des familles agricoles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans sur le territoire).

La MSA verse au gestionnaire, en début d'année, dès la régularisation de l'exercice antérieur, un acompte égal à 70 % du montant de la prestation de service de l'année en cours.

La convention de financement est conclue pour couvrir les 2 années 2024 et 2025.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement Relais Petite Enfance 2024-2025 établie avec la MSA POITOU pour les 3 équipements concernés ;**
- **solliciter la subvention correspondante ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 14 JUIN 2024

Notifié ou publié le 14 JUIN 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

